



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 15 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 8 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT,

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON  
Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA  
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ

Absents : Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_10\_15072024

#### 10. Maintien à domicile des personnes âgées : aide financière accordée aux bénéficiaires de l'APA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021 et les compétences du Conseil municipal en matière sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'attribuer en année N, une aide financière annuelle **d'un montant de 120 € aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** dont l'autonomie est classée en GIR de 4 à 1 sur l'année N-1.

Cette aide sera versée directement aux particuliers.

Le montant versé sera calculé au prorata mensuel selon le mois de leur arrivée pour les nouveaux bénéficiaires, le départ des personnes en EHPAD en cours d'année N-1, ou les personnes décédées en cours d'année N-1.

Cette aide sera attribuée sur présentation de l'arrêté d'attribution de l'APA du Conseil Départemental de l'Isère et du justificatif de la dépense d'utilisation d'un service d'aide à domicile pour l'année correspondante.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide de fixer à 120 €/an** l'aide financière accordée aux **bénéficiaires de l'APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie) dont l'autonomie est classée en GIR allant de 4, 3, 2 à 1 dans le cadre d'un maintien à domicile.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 038-213804990-20240717-D\_10\_15072024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Dit que cette aide sera accordée uniquement sur présentation des justificatifs demandés.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 17 juillet 2024.  
Le Maire, Emile BUCH.*



Le Maire,  
Emile BUCH

